

Projets visant la réalisation des améliorations

Sommaire du financement

Réduisez vos coûts énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques avec l'aide de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada. **L'Initiative des Innovateurs énergétiques (IIE) offre l'Appui financier pour l'amélioration du rendement énergétique** pour les projets des organismes commerciaux et institutionnels ou **l'Appui financier (3)**.

Les membres de l'IIE qui envisagent la réalisation d'un projet d'amélioration du rendement énergétique peuvent recevoir jusqu'à 7,50 \$ par gigajoule pour l'énergie économisée annuellement (1 GJ = 277,8 kilowattheures équivalents) ou jusqu'à 25 p. 100 des coûts admissibles – selon le montant le moins élevé – jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

Les projets dans les régions autochtones, nordiques, rurales ou éloignées, de même que les projets complexes pourraient recevoir une attention particulière ou être admissibles à du financement additionnel.

Pour attester des économies d'énergie, vous aurez besoin de la signature d'un ingénieur (ing.) à plusieurs étapes du projet. Les frais professionnels et administratifs pourraient dépasser le montant de l'appui alloué aux projets de moindre envergure.

Organismes admissibles

- ✓ **Entreprises commerciales** qui possèdent, gèrent ou louent des bâtiments dans des secteurs tels que la vente au détail, l'hôtellerie et la restauration, les immeubles à bureaux et à logements multiples
- ✓ **Institutions publiques** qui possèdent, gèrent ou louent des bâtiments dans des secteurs tels que l'éducation, la santé, les organismes à but non lucratif, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités

La plupart des bâtiments neufs, industriels et du gouvernement fédéral ne sont pas admissibles. Les conseillers énergétiques, les entrepreneurs et les services publics ne peuvent recevoir d'appui financier, mais ils peuvent collaborer avec l'IIE en tant qu'alliés.

Coûts et mesures admissibles

- ✓ Élaboration et gestion de projet
- ✓ Matériaux et main-d'œuvre
- ✓ Observation et suivi
- ✓ Formation et sensibilisation du personnel

Pour maximiser l'appui financier, l'IIE suggère la mise en œuvre de mesures multiples telles que l'installation de systèmes d'éclairage, d'enveloppe de bâtiment, de moteurs, de systèmes de contrôle, de chauffage, de ventilation et de climatisation efficaces et d'autres types d'améliorations énergétiques, ainsi que la formation des employés. Lorsque cela est possible, les technologies et les équipements les plus novateurs ou faisant appel à l'énergie renouvelable doivent être considérés. **Les projets déjà en cours ou pour lesquels des contrats ont été signés ne sont pas admissibles à l'Appui financier.**



Exemples de financement selon l'Appui financier (3)

Ces exemples ne sont présentés qu'à titre d'illustration. Servez-vous du Calculateur de gigajoules (oeo.rncan.gc.ca/iie/gj.cfm) pour vous aider à estimer votre consommation d'énergie actuelle.

- 1^{er} exemple**
- Si**
- le portefeuille immobilier de votre organisme consomme en tout **100 000 GJ** par année (environ 28 millions de kilowattheures équivalents) provenant de toutes les sources d'énergie
 - vous choisissez de réaliser le projet d'amélioration dans tous vos bâtiments
 - le coût total de votre projet d'amélioration est de **900 000 \$**
 - les économies prévues pour votre projet sont de **20 000 GJ** par année
- Donc** votre organisme pourrait recevoir **7,50 \$ par GJ × 20 000 GJ** ou **150 000 \$**, ce qui est en deçà de 25 p. 100 de 900 000 \$ (225 000 \$) et de l'appui maximum de 250 000 \$
- 2^e exemple**
- Si**
- votre organisme a un bâtiment qui consomme **5 000 GJ** par année (environ 1,4 million de kilowattheures équivalents) provenant de toutes les sources d'énergie
 - le coût total de votre projet d'amélioration est de **50 000 \$**
 - les économies prévues pour votre projet sont de **1 000 GJ** par année
- Donc** votre organisme pourrait recevoir **7,50 \$ par GJ × 1 000 GJ** ou **7 500 \$**, ce qui est en deçà de 25 p. 100 de 50 000 \$ (12 500 \$) et de l'appui maximum de 250 000 \$

Modalités de paiement

- 1^{er} versement** 25 p. 100 de l'appui financier approuvé lorsque les coûts équivalents à ce versement ont été engagés (dans les trois mois suivant la signature de l'accord)
- 2^e versement** 25 p. 100 dès l'achèvement du projet (dans un délai de 12 mois)
- 3^e versement** 50 p. 100 après la soumission du rapport final faisant état des économies d'énergie réelles (un an après l'achèvement du projet)

D'autres modalités de paiement peuvent être convenues selon votre situation.

Par quoi commencer

- ✓ Adhérez à l'IIE en envoyant une lettre au ministre des Ressources naturelles du Canada (modèle disponible sur le site oeo.rncan.gc.ca/iie/ministre.cfm).
- ✓ Téléchargez le *Guide du client* de l'Appui financier (3) et les modèles de formulaires pour l'amélioration du rendement énergétique (oeo.rncan.gc.ca/iie/motdepasse).
- ✓ Envoyez une lettre faisant part de votre intention de présenter une proposition de projet (modèle disponible).
- ✓ Parlez à un agent de l'IIE qui vous aidera à franchir les étapes du processus de demande.

Pour demeurer admissible à l'Appui financier (3), ne signez aucun contrat et ne commencez pas les travaux avant l'approbation du projet. Veuillez dûment remplir les formulaires pour en accélérer le traitement. Les demandes sont traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Pour plus de renseignements sur l'Appui financier (3)
et pour obtenir le *Guide du client* et les modèles de formulaires, visitez le site Internet de l'IIE :
oeo.rncan.gc.ca/iie

Vous pouvez également écrire à info.services@rncan.gc.ca ou composer sans frais le 1 877 360-5500.

Engager les Canadiens sur la voie de l'efficacité énergétique à la maison, au travail et sur la route

L'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada renforce et élargit l'engagement du Canada envers l'efficacité énergétique afin d'aider à relever les défis posés par les changements climatiques.